



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité de Saint-Bonaventure

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 NOVEMBRE 2023

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Bonaventure, tenue le mardi 7 novembre 2023 à 19h30, sous la présidence de Guy Lavoie, maire.

Sont aussi présents, les conseillers Gilles Forcier, Raymond Paulhus, Yanick Desmarais, Sylvie Jean, Manon Reed et Samuel St-Pierre, ainsi que Jessy Grenier, directrice générale et greffière-trésorière.

Quorum

Les membres du conseil formant quorum, la séance est déclarée régulièrement constituée.

2023-11-01

1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur proposition de Samuel St-Pierre, il est résolu, unanimement :

- d'adopter l'ordre du jour tel que lu, tout en gardant l'item « Varia » ouvert.

1.1 Lecture et adoption de l'ordre du jour

2. Adoption du procès-verbal du 3 octobre et 30 octobre 2023.

3. Correspondance

4. LÉGISLATION

4.1 Résolution adoptant le projet de règlement no 344-2023 modifiant le règlement de zonage no 297-2018 et fixant la date de l'assemblée de consultation

4.2 Résolution adoptant le projet de règlement no 345-2023 modifiant le règlement du Plan d'urbanisme no 296-2018 et fixant la date de l'assemblée de consultation

4.3 Résolution adoptant le projet de règlement no 346-2023 modifiant le règlement de relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et fixant la date de l'assemblée de consultation

5. ADMINISTRATION

5.1 Lecture et approbation des comptes

PÉRIODE DE QUESTIONS

5.2 Dépôt de déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil

5.3 Dépôt des états comparatifs

5.4 Autorisation équilibrage postes budgétaires

5.5 Droit passage, Moto Club Drummond 2023-2024

5.6 Approbation du budget 2023 – OMH (# 1551)

5.7 Mandat – Service d'archivage 2024

5.8 Mandat - Vérification comptable -2023

5.9 Adoption de la politique de confidentialité

5.10 Modification portes de toilettes publiques mixtes



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité de Saint-Bonaventure

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE - SERVICE INCENDIE

- 6.1 Budget de formation pour l'année 2024 pour la facturation avec les municipalités incluses dans l'optimisation des services incendie
- 6.2 Autorisation d'achat et installation génératrice
- 6.3 Préventionniste incendie 2024
- 6.4 Autorisation de signature – Entente de gestion des appels 9-1-1 et répartition incendie

7. TRANSPORT ROUTIER – VOIRIE MUNICIPALE

- 7.1 Changement de porte au 720, rue Plante– PRABAM
- 7.2 Autorisation d'achat d'un véhicule pour la voirie

8. AQUEDUC – ÉGOUT – MATIÈRES RÉSIDUELLES

- 8.1 Achat de pompe – station école et panneau électronique - station #4

9. URBANISME

- 9.1 Demande de M. Yves St-Germain à la CPTAQ pour le lot 6 505 902 et autres
- 9.2 Demande de M. Ronald Robinson à la CPTAQ pour l'échange de lot respectif avec la Municipalité régionale de comté de Drummond (MRC)

10. LOISIRS – CULTURES – ORGANISMES – SERVICES COMMUNAUTAIRES

- 10.1 Demandes d'aides financières - Loisirs
- 10.2 Dons divers

11. VARIA

- 11.1 Dépôt d'un résumé des dossiers

12. Période de questions

13. Levée de la séance

ADOPTÉE

2023-11-02

2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 3 OCTOBRE ET DU 30 OCTOBRE 2023

Sur proposition de Manon Reed, il est résolu, unanimement :

- d'adopter les procès-verbaux de la séance ordinaire tenue le 3 octobre et de la séance extraordinaire du 30 octobre 2023.

ADOPTÉE

3. CORRESPONDANCE

La liste de la correspondance est déposée.



Procès-verbal de la Municipalité de Saint-Bonaventure

N° de résolution
ou annotation

2023-11-03

4. LÉGISLATION

4.1 RÉOLUTION ADOPTANT LE PROJET DE RÈGLEMENT NO 344-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 297-2018 ET FIXANT LA DATE DE L'ASSEMBLÉE DE CONSULTATION

Sur proposition de Raymond Paulhus, appuyée par Sylvie Jean, il est résolu unanimement :

- d'adopter le projet de règlement 344-2023 modifiant le règlement de zonage n° 297-2018.

Le présent projet de règlement n° 344-2023 aura pour objet de modifier le règlement de zonage afin :

- De créer la zone H-12 à même une partie des zones « C-02 et A-04 »;
- De créer la zone H-13 à même une partie des zones « C-02 et A-04 »;
- De modifier la limite du périmètre d'urbain afin d'inclure les nouvelles zones C-02 et A-04 à l'intérieur de celui-ci;
- D'ajouter des normes concernant l'implantation d'une piscine sous un dôme;
- D'autoriser la construction d'un garage isolé et d'un garage attaché au bâtiment principal sur un même terrain.

Copie du projet de règlement est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Une **assemblée publique de consultation** sera tenue le 5 décembre 2023 à 19 h 00, au 720, rue Plante à Saint-Bonaventure.

Lors de cette assemblée de consultation, le conseil expliquera le projet de règlement et les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

2023-11-04

4.2 RÉOLUTION ADOPTANT LE PROJET DE RÈGLEMENT NO 345-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME NO 296-2018 ET FIXANT LA DATE DE L'ASSEMBLÉE DE CONSULTATION

Sur proposition de Gilles Forcier, appuyée par Yanick Desmarais, il est résolu unanimement :

- d'adopter le projet de règlement modifiant le règlement du Plan d'urbanisme n° 296-2018.

Le présent projet de règlement no 345-2023 aura pour objet de modifier le règlement du Plan d'urbanisme afin :

- De créer l'affectation Habitation moyenne à forte densité (H2) à même une partie de l'affectation Agricole dynamique (AD) et de l'affectation Commerciale mixte (C) à la suite d'une demande d'exclusion et d'une modification au Schéma d'aménagement de la MRC;
- D'agrandir le périmètre d'urbanisation pour la nouvelle affectation;



Procès-verbal de la Municipalité de Saint-Bonaventure

N° de résolution
ou annotation

- D'inclure la notion d'îlot de chaleur conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Copie du projet de règlement est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Une assemblée publique de consultation sera tenue le 5 décembre 2023 à 19 h 00, au 720, rue Plante à Saint-Bonaventure.

Lors de cette assemblée de consultation, le conseil expliquera le projet de règlement et les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

2023-11-05

4.3 RÉSOLUTION ADOPTANT LE PROJET DE RÈGLEMENT NO 346-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) ET FIXANT LA DATE DE L'ASSEMBLÉE DE CONSULTATION

Sur proposition de Manon Reed, appuyée par Gilles Forcier, il est résolu, unanimement :

- d'adopter le projet du règlement modifiant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) n° 301-2018.

Le présent projet de règlement n° 346-2023 aura pour objet de modifier le règlement de relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin :

- D'assujettir les nouvelles zones résidentielles « H-12 et H-13 » au règlement de PIIA à la suite de l'agrandissement du périmètre d'urbanisation.

Une **assemblée publique de consultation** sera tenue le 5 décembre 2023, à 19 h 00, au 720, rue Plante à Saint-Bonaventure.

Lors de cette assemblée de consultation, le conseil expliquera le projet de règlement et les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

5. ADMINISTRATION

2023-11-06

5.1 LECTURE ET APPROBATION DES COMPTES

MICROTEC INFORMATIQUE	249.55 \$
ADMQ	442.65 \$
AFFAIRES VISA DESJARDINS	2 945.28 \$
AGISKA COOPERATIVE	920.12 \$
AQUATECH	1 307.27 \$
ASPHALTE DRUMMOND INC.	968.55 \$
BÉLANGER SAUVÉ AVOCATS	651.91 \$
BOUCHARD DEREK	365.23 \$
BOUTOT ALAIN	337.00 \$
CARRIERES PCM INC.	688.11 \$
CENTRE SERV. SCOLAIRES DES CHÊNES	534.76 \$
CONDOR CHIMIQUES INC	227.65 \$
CONST. DESHAIES RAYMOND	85 014.52 \$



Procès-verbal de la Municipalité de Saint-Bonaventure

N° de résolution
ou annotation

COOPTEL	413.00 \$
DANIELLE HAMEL	200.00 \$
DESJARDINS ASS. COLLECTIVES	2 262.09 \$
DRAFAF ELECTRIQUE	5 663.11 \$
DURAY HAUTE PRESSION INC.	183.27 \$
E.D. REFRIGERATION	786.36 \$
EXCAVATION RAFAEL LABONTE	287.32 \$
F.Q.M.	13 926.14 \$
FABRIQUE PAROISSE STE-FAMILLE	100.00 \$
FAUCHER GAUTHIER,	4 156.35 \$
FONDATION DU CEGEP DE DRUMMONDVILLE	400.00 \$
GAMELIN MELANIE	112.29 \$
GUY LAVOIE	831.17 \$
HYDRO QUEBEC	4 244.74 \$
INFO PAGE	163.72 \$
JESSY GRENIER	537.72 \$
JULIEN JEAN-NOEL	579.66 \$
LA CLEF ARGENTÉE ENR.	217.30 \$
LACTECH INC	3 652.74 \$
LES CONFECTIONS EMRICK	12 618.51 \$
LES ENTREPRISES CLEMENT	14 592.05 \$
LES ENTREPRISES PIERREVILLE	517.39 \$
LES TABLES DE PIQUE NIQUE	919.80 \$
LETTREGE GRAPHIQUE SHADOW	216.16 \$
L'EXPRESS DRUMMONDVILLE INC	403.56 \$
LIGNES MASKA	8 494.93 \$
M.R.C. DE DRUMMOND	30 219.54 \$
MARCHÉ ST-BONAVENTURE INC.	59.90 \$
MARTINE TESSIER	235.99 \$
MEC ELECTRIQUE	10 925.20 \$
MEGABURO	234.85 \$
MIKAEL BOUCHARD	156.43 \$
MINISTRE DES FINANCES	7 341.00 \$
MINISTRE DU REVENU DU QUEBEC	6 204.03 \$
MUNICIPALITE DE SAINT-DAVID	1 609.08 \$
MUNICIPALITE DE SAINT-MAJORIQUE	1 829.75 \$
PEINTURE PREFONTAINE INC	316.26 \$
PETITE CAISSE	157.25 \$
POMP - GILLES FORCIER	156.42 \$
POMP - STEPHAN LAVOIE	500.00 \$
PROTECTION INCENDIE CFS	6 676.83 \$
R.G.M.R. du BAS ST-FRANCOIS	6 343.35 \$
RECEVEUR GENERAL DU CANADA	2 159.86 \$
ROBERT CHIASSON	620.00 \$
RREMQ	1 342.64 \$
SANIXEL INC	310.43 \$
SECURITE MASKA (1982) INC.	173.15 \$
SERVICES D'ENTRETIEN	511.64 \$
SOCIETE CANADIENNE DE LA SCLÉROSE EN PLAQUES	100.00 \$
SOLUTIONS ZEN MÉDIA	168.64 \$
SOMUM SOLUTION INC.	1 439.90 \$
SYLVIE JEAN	612.91 \$
UNIVAR SOLUTIONS CANADA LTD	724.80 \$
SALAIRES D'OCTOBRE 2023	24 147.77 \$



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité de Saint-Bonaventure

Sur proposition de Gilles Forcier, il est résolu, unanimement :

- que ces comptes sont approuvés et soient payés.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

5.2 DÉPÔT DE DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

Tel que stipulé à l'article 357 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, Guy Lavoie, Gilles Forcier, Raymond Paulhus, Yanick Desmarais, Sylvie Jean, Manon Reed et Samuel St-Pierre déposent leur déclaration d'intérêts pécuniaires.

5.3 DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS

Tel que stipulé à l'article 176.4 du code municipal, le greffier-trésorier doit déposer, lors de la dernière séance ordinaire du conseil tenue au moins quatre semaines avant la séance où le budget de l'exercice financier suivant doit être adopté, deux états comparatifs. Les états comparatifs sont déposés tel qu'exigé par la loi.

2023-11-07

5.4 AUTORISATION ÉQUILIBRATION POSTES BUDGÉTAIRES

Sur proposition de Samuel St-Pierre, il est résolu, unanimement :

- d'autoriser la greffière-trésorière à faire l'équilibrage des postes budgétaires déficitaires en effectuant les transferts de crédits et virements du surplus accumulé nécessaires, s'il y a lieu.

ADOPTÉE

2023-11-08

5.5 DROIT PASSAGE, MOTO CLUB DRUMMOND 2023-2024

Suite à la demande de droits de passage par Moto Club Drummond Inc pour la saison 2023-2024;

Sur proposition de Yanick Desmarais, il est résolu, unanimement :

- d'autoriser le passage aux endroits suivants :
 1. Circulation à partir de la terre de Mme Claudette Hamel sur une distance d'environ 2,4 km pour aller rejoindre la Route 143, avec panneau indiquant voie partagée VR|VTT;
 2. Circulation 6^e Rang, environ 200 pieds à partir de la terre à bois à Mme Claudette Hamel jusqu'à la terre à bois à M. Mario Labonté, avec panneau indiquant voie partagée VR/VTT;
 3. Circulation dans le petit 5^e Rang Sud à la hauteur de la Ferme CCM vers Scotts Canada Ltée;



Procès-verbal de la Municipalité de Saint-Bonaventure

N° de résolution
ou annotation

4. Tel qu'accordé en novembre 2019, circulation à partir du territoire de Saint-Bonaventure (2^e rang point GPS 45.9546 lat. -72.6978 long.) Saint-Guillaume et Saint-David, et rejoindre ainsi le 5^e rang jusqu'à l'interconnexion (sentiers existants 45.9615 lat. – 72.8072 long.) avec le sentier provincial qui rejoint le club Les Vagabonds de Sorel.

- que Moto Club Drummond avise la municipalité de tout changement dans les tracés.

ADOPTÉE

2023-11-09

5.6 APPROBATION DU BUDGET 2023 – OMH (# 1551)

Considérant la demande de la Société d'habitation du Québec d'approuver le budget 2023 de l'O.M.H. de Drummondville;

Sur proposition de Raymond Paulhus, il est résolu, unanimement :

- d'approuver les prévisions budgétaires de l'Office municipal d'Habitation de Drummondville qui présentent des revenus de 40 096 \$ et des dépenses de 82 780 \$ pour un déficit de 42 684 \$ (10% municipalité), une contribution de la Municipalité de Saint-Bonaventure s'élevant à 4 268 \$;
- de s'engager à assumer la quote-part des sommes investies dans les travaux RAM (remplacement, amélioration et modernisation) capitalisables et particulièrement son financement en capital et intérêts de l'ensemble des sommes octroyées en vertu du Plan québécois des infrastructures.

ADOPTÉE

2023-11-10

5.7 MANDAT – SERVICE D'ARCHIVAGE 2024

Considérant que la Société d'histoire de Drummond a décidé de ne plus soutenir les projets en gestion documentaire à partir de janvier prochain;

Sur proposition de Sylvie Jean, il est résolu, unanimement :

- de mandater Mme Maryse Deslandes, archiviste, afin d'effectuer la mise à jour du calendrier de conservation et du plan de classification, le déclassé annuel des dossiers, effectuer la conversion des actifs au nouveau plan de classification et le soutien annuel pour montant de 1 785 \$ pour un taux horaire de 27 \$ / heure.

ADOPTÉE

2023-11-11

5.8 MANDAT - VÉRIFICATION COMPTABLE -2023

Considérant l'offre de services reçue de la part de FBL S.E.N.C.R.L.;

Sur proposition de Manon Reed, il est résolu, unanimement :

- de mandater la firme de comptables FBL S.E.N.C.R.L. pour effectuer la vérification comptable pour l'année 2023 au montant de 13 000 \$ plus taxes, incluant tous les audits nécessaires, selon l'offre de services reçue.

ADOPTÉE



Procès-verbal de la Municipalité de Saint-Bonaventure

N° de résolution
ou annotation

2023-11-12

5.9 ADOPTION DE LA POLITIQUE DE CONFIDENTIALITÉ

Considérant que la Municipalité de Saint-Bonaventure est un organisme public assujéti à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, RLRQ c. A -2.1 (ci-après la « *Loi sur l'accès* ») ;
Considérant que la Municipalité s'engage à protéger les renseignements personnels qu'elle collecte et traite dans le cadre de ses activités dans le respect des lois et règlements applicables ;

Considérant que la *Loi sur l'accès* prévoit qu'un organisme public, incluant un organisme municipal, doit se doter d'une politique de confidentialité s'il collecte des renseignements personnels par un moyen technologique ;

Considérant qu'une telle politique doit être publiée sur le site Internet de la Municipalité et diffusée par tout moyen propre à atteindre toute personne concernée ;

Considérant que telle politique s'applique de manière complémentaire à la *Politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels de la Municipalité* ;

Il est proposé par Sylvie Jean et résolu, unanimement :

- Que le conseil adopte la *Politique sur la confidentialité*;
- Que ladite politique soit publiée sur le site internet de la Municipalité.

ADOPTÉE

2023-11-13

5.10 MODIFICATION PORTES DE TOILETTES PUBLIQUES MIXTES

Sur proposition de Gilles Forcier, il est résolu, unanimement :

- d'autoriser DLM Inc. à effectuer les modifications des portes de toilettes mixtes ainsi que les panneaux d'intimité nouvellement installés à la Salle Pierre Pepin pour un montant de 2 691.40 \$ plus taxes et installation.

ADOPTÉE

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

2023-11-14

6.1 BUDGET DE FORMATION POUR L'ANNÉE 2024 POUR LA FACTURATION AVEC LES MUNICIPALITÉS INCLUSES DANS L'OPTIMISATION DES SERVICES

CONSIDÉRANT que les municipalités de Saint-Guillaume, Saint-Eugène, Saint-David, Saint-Bonaventure et Saint-Marcel désirent optimiser leurs services en offrant des formations en commun afin de mieux répondre au schéma de couverture de risques;

CONSIDÉRANT que l'optimisation est encore à l'étape de projet;

CONSIDÉRANT que la première étape est de préapprouver un budget municipal afin de mettre en commun les ressources nécessaires pour la formation;



Procès-verbal de la Municipalité de Saint-Bonaventure

N° de résolution
ou annotation

Sur proposition de Yanick Desmarais, il est résolu, unanimement :

- d'approuver qu'un montant de 6000\$ soit budgété afin d'offrir des services commun pour les formations avec les municipalités de Saint-Guillaume, Saint-Eugène, Saint-David, Saint-Bonaventure et Saint-Marcel.

ADOPTÉE

2023-11-15

6.2 AUTORISATION ACHAT GÉNÉRATRICE BUREAU MUNICIPAL

Considérant qu'il est important de prévoir une génératrice pour le bureau municipal dans le plan de sécurité civile, puisque ce bâtiment devient essentiel en cas de sinistre ou de situation d'urgence;

Sur proposition de Samuel St-Pierre, il est résolu, unanimement :

- d'autoriser l'achat de la génératrice portative de 10 000 watts auprès de Motosports 100 limites, au montant de 6 379 \$ plus taxes;
- de payer celle-ci grâce à la subvention reçue de l'Agence municipale 9-1-1.

ADOPTÉE

2023-11-16

6.3 PRÉVENTIONNISTE INCENDIE 2024

Considérant que la Municipalité de Saint-Bonaventure requiert les services d'un préventionniste d'une firme externe;

Considérant que Groupe Palladium Inc. nous propose une offre de service d'un préventionniste qualifié au montant de 16 086 \$ plus taxes, ce qui comprend :

TARIFICATION :

- 46 risques faibles (visites-bureautiques-déplacements) 6 300 \$ + taxes
Visites résidentielles de prévention incendie.
- 22 inspections (inspections-bureautiques-déplacements) 9 786 \$ + taxes
5 Risques moyens, 15 Risques élevés, 2 Risques très élevés

Sur proposition de Manon Reed, il est résolu, unanimement:

- d'accepter les frais tel que proposés dans l'offre de service par Groupe Palladium Inc.

ADOPTÉE

2023-11-17

6.4 AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE DE GESTION DES APPELS 9-1-1 ET RÉPARTITION INCENDIE



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité de Saint-Bonaventure

Attendu que CAUCA est un centre certifié en vertu de la Loi sur la sécurité civile et opère un centre primaire de traitement des appels 9-1-1 tel que défini à l'article 52.1 de la Loi de la sécurité civile ;

Attendu que CAUCA opère un centre secondaire traitant les appels requérant l'intervention des services incendie ;

Attendu que la Municipalité désire octroyer les mandats de la gestion des appels 9-1-1 et de la répartition incendie à l'intérieur de son territoire ou de parties de territoires de toutes municipalités désignées par la Municipalité à CAUCA ;

Considérant que la Municipalité désire octroyer les mandats de la gestion des appels 9-1-1 et de répartition incendie à l'intérieur de son territoire ou de parties de territoires de toutes municipalités désignées par la Municipalité à CAUCA ;

Sur proposition de Sylvie Jean, il est résolu, unanimement :

- que ce conseil mandate l'entreprise CAUCA pour répondre aux appels 9-1-1 et la désigne comme étant le fournisseur de services 9-1-1 sur le territoire de la Municipalité ;
- d'autoriser M. Guy Lavoie, maire et Mme Jessy Grenier, directrice générale, à signer, pour et au nom de la Municipalité, les ententes relatives à la gestion des appels 9-1-1 et de répartition incendie avec l'entreprise CAUCA, et ce, pour une durée de cinq (5) ans.

ADOPTÉE

7. TRANSPORT ROUTIER – VOIRIE MUNICIPALE

2023-11-18

7.1 CHANGEMENT DE PORTE ARRIÈRE AU 720 RUE PLANTE– PRABAM

Sur proposition de Gilles Forcier, il est résolu, unanimement :

- d'autoriser l'achat d'une nouvelle porte en acier, pour remplacer celle à l'arrière du 720 rue Plante, auprès de la compagnie Quintech au montant de 2 742.94 \$ plus taxes;
- que cette dépense soit financée par la subvention PRABAM.

ADOPTÉE

2023-11-19

7.2 AUTORISATION D'ACHAT D'UN VÉHICULE POUR LA VOIRIE

Considérant que la camionnette pour la voirie ne nous permet pas d'être totalement autonome puisque le modèle manque de capacité de charge;

Considérant qu'il nous est permis de procéder à l'achat de « gré à gré » pour de l'approvisionnement, selon notre *Politique de gestion contractuelle*;

Sur proposition de Raymond Paulhus, il est résolu, unanimement :



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité de Saint-Bonaventure

- que la Municipalité débute ses recherches pour l'acquisition d'une camionnette 2 500 (3/4 de tonnes), qui permettra une autonomie pour les travaux à exécuter en voirie, pour un montant maximal de 50 000 \$;
- que monsieur Guy Lavoie, maire, soit autorisé à procéder à l'achat;
- que le maire et/ou la directrice générale soient autorisés à signer tout document en lien avec cet achat et le financement de celui-ci;
- Cette dépense sera prévue au budget 2024.

ADOPTÉE

8. AQUEDUC – ÉGOUT – MATIÈRES RÉSIDUELLES

2023-11-20

8.1 ACHAT DE POMPE –STATION ÉCOLE ET PANNEAU STATION #4

Considérant que la pompe de la station de pompage au coin de l'école est défectueuse ;

Considérant qu'il est souhaitable de changer le panneau de contrôle de la station de pompage #4

Sur proposition de Samuel St-Pierre, il est résolu, unanimement :

- d'autoriser l'achat d'une pompe hydromatic auprès de la compagnie *Atlantis pompe* pour un montant de 6 927.20 \$ plus taxes;
- d'autoriser l'achat d'un panneau de contrôle électronique WI-FI pour la station de pompage #4, auprès de Electro-Concept PBL inc. au coût de 16 470 \$ plus taxes;
- que ces dépenses soient financées par le programme TECQ 2019-2023 (taxe sur l'essence et contribution du Québec).

ADOPTÉE

9. URBANISME

2023-11-21

9.1 DEMANDE DE YVES ST-GERMAIN À LA CPTAQ POUR LE LOT 6 505 902 ET AUTRES

Considérant que le demandeur est propriétaire du camping connu comme étant le Domaine du Bassin Inc.;

Considérant que sur la propriété, on retrouve quelques petits bâtiments de type chalet ayant un droits acquis confirmé (dossier #441458) ainsi que plusieurs véhicules récréatifs de type roulotte;

Considérant que la demande vise l'autorisation pour un usage autre qu'agricole d'une superficie de 1.73 ha, qui est déjà occupée par le camping;

Considérant que la demande d'autorisation vise des emplacements qui sont occupés par des véhicules récréatifs seulement;



Procès-verbal de la Municipalité de Saint-Bonaventure

N° de résolution
ou annotation

Considérant que la quasi-entièreté du lot est située en zone inondable de grand courant;

Considérant que les propriétés voisines sont composées majoritairement d'habitation et que le lot à l'étude est partiellement situé en îlot déstructuré;

Considérant que la demanderesse doit faire une demande à la CPTAQ pour régulariser la situation;

Considérant que la CPTAQ a déjà autorisé dans le passé ce type d'activité dans diverses décisions;

Considérant que son projet est conforme au Règlement de zonage #297-2018, de la Municipalité de Saint-Bonaventure;

Considérant que la Municipalité de Saint-Bonaventure a analysée la demande selon les critères de l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, à savoir :

No	Critères	Justifications
1	Le potentiel agricole du lot et des lots avoisinants	<p>Le site visé est caractérisé comme tel : 2 : Sols présentant des limitations modérées qui restreignent la diversité des cultures ou exigent l'application de pratiques de conservation ordinaires. F : Fertilité faible - Sols peu fertiles qu'il est possible de remettre en valeur grâce au recours judicieux à des engrais et des amendements, ou qu'il est difficile d'améliorer par de quelconques moyens pratiques. Les limitations peuvent s'expliquer par le manque d'éléments nutritifs pour les plantes, la forte acidité ou alcalinité du sol, la faible capacité d'échange, la forte teneur en carbonates ou la présence de composés toxiques.</p> <p>Le site visé est situé en zone inondable de grand courant et on y retrouve un talus important sur une portion du lot, à cause de ces deux facteurs, le potentiel agricole à cet emplacement spécifique est moindre.</p>
2	Les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture	<p>Le lot est actuellement utilisé comme un camping sur 3.53 ha. Le restant du lot est actuellement en conservation et il n'y a pas d'activités agricoles. Étant donné que le potentiel agricole y est moindre, et que le lot en question est situé au bord de la rivière Saint-François, les propriétés avoisinantes sont en majorité des résidences.</p>



Procès-verbal de la Municipalité de Saint-Bonaventure

N° de résolution
ou annotation

3	Les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants	La demande n'aura aucun impact sur les exploitations agricoles environnantes et de leur possibilité d'utilisation agricole, puisque le camping occupe déjà l'espace visé par la demande d'autorisation, il n'y aura donc pas de nouvelles distances séparatrices. De plus, l'espace en question est occupé par des véhicules récréatifs.
4	Contraintes et effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et, plus particulièrement, pour les établissements de production animale	Il n'y a pas de conséquence sur la pratique des activités agricoles existantes et sur le développement des activités agricoles. Il n'y aura pas d'impact sur les établissements de production animale car le bâtiment d'élevage le plus près se trouve à environ 215 m en haut du grand talus, longeant le rang du Bassin.
5	Disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou à réduire les contraintes sur l'agriculture	Il n'y a pas de site à l'extérieur de la zone agricole de la région métropolitaine de recensement qui permet de développer un camping de 3.53 ha.
6	Homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole	La demande n'entraîne aucune conséquence sur l'homogénéité de la communauté agricole ni les exploitations agricoles puisque le site était déjà utilisé à des fins autres que l'agriculture.
7	Effets sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol sur le territoire de la municipalité locale et dans la région	La demande n'occasionnera aucune contrainte négative sur la préservation des ressources eau et sol. La partie du lot visée par la demande est déjà utilisée par une ancienne conduite.
8	Constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture	Il n'y a pas de perte de superficie pour les agriculteurs de la région. La majeure partie du lot en question est constitué d'un terrain accidenté et d'un talus important d'environ 20 m de dénivelé où l'agriculture serait difficilement praticable.
9	Effets sur le développement et les conditions socio-économiques de la région	Il n'y a pas d'effet sur le développement économique de la région. La demande vise à régulariser et mettre aux normes une situation.
10	Les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie	Sans objet.

En conséquence, sur proposition de Raymond Paulhus et adopté, unanimement :

- qu'il soit recommandé d'appuyer la demande de M. St-Germain à la CPTAQ pour régulariser l'agrandissement du camping « Domaine du Bassin Inc. ».

ADOPTÉE



Procès-verbal de la Municipalité de Saint-Bonaventure

N° de résolution
2023-11-22

9.2 DEMANDE DE M. RONALD ROBINSON À LA CPTAQ POUR L'ÉCHANGE DE LOT RESPECTIF AVEC LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE DRUMMOND (MRC)

Considérant que la propriété du demandeur est localisée dans la zone agricole A-01 et A-2 au plan de zonage de la municipalité de Saint-Bonaventure;

Considérant que la demande vise à échanger leur lot respectif afin d'acquérir le lot 6 501 018 sur lequel se retrouve deux puits qui servent à desservir la propriété du demandeur situé sur le lot 6 501 019 ;

Considérant que les installations septiques de la résidence se retrouvent près de la ligne séparatrice des lots 6 501 019 (Robinson) et 6 501 018 (MRC) ;

Considérant que la superficie totale concerné par l'acquisition est établie à 0.304 hectare ;

Considérant que le projet est conforme au Règlement de zonage #297-2018 de la Municipalité de Saint-Bonaventure ;

Considérant que la nature des terrains est comparable par sa topographie ;

Considérant que de par leur faible superficie (0.304 ha), les lots sont difficilement cultivables ;

Considérant que la demande n'aura aucun impact sur les exploitations agricoles environnantes et de leur possibilité d'utilisation agricole ;

Considérant qu'aucune contrainte ne résulte de l'échange des lots visés par la demande ;

Considérant qu'il n'y a pas de site alternatif pouvant satisfaire à la demande compte tenu de la mise en place des puits ;

Considérant que la demande n'entraîne aucune conséquence sur l'homogénéité de la communauté agricole ;

Considérant que la demande n'occasionnera pas de contrainte sur la préservation des ressources eau et sol ;

Considérant qu'il n'y a pas d'effet sur la taille des propriétés foncières avoisinantes ;

Sur proposition de Manon Reed, il est résolu, unanimement :

- que le Conseil de la Municipalité de Saint-Bonaventure appuie la demande de M. Robinson à la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec pour le projet d'échange de lot et recommande son autorisation.

ADOPTÉE

10. LOISIRS

10.1 DEMANDES D'AIDES FINANCIÈRES - LOISIRS

Considérant que ces supports financiers avaient été prévu au budget 2023;

Sur proposition de Sylvie Jean, il est résolu, unanimement :

2023-11-23



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité de Saint-Bonaventure

- de verser les sommes suivantes aux comités de Saint-Bonaventure concernés :
 - 1 200 \$ pour le soccer Saint-Bonaventure;
 - 600 \$ pour l'activité de l'Halloween;
 - 2 500 \$ pour la fête de Noël.

ADOPTÉE

2023-11-24

10.2 DONS DIVERS

Sur proposition de Yanick Desmarais, il est résolu, unanimement :

- de verser la somme de 50 \$ à la Fondation Philippe Laprise (Fondation TDAH) à titre de don pour 2023;
- de verser la somme de 150 \$ à la Fondation René-Verrier à titre de don pour 2023.

ADOPTÉE

11. VARIA

11.1 DÉPÔT D'UN RÉSUMÉ DES DOSSIERS

ADMINISTRATION :

- Vaccination Covid et grippe vendredi le 2 novembre de 13h30 à 16h30 à la salle Pierre-Pepin. Très populaire! Ils reviendront l'an prochain!

VOIRIE :

LOISIRS :

- Soirée de danse country le samedi 21 octobre au profit de l'École Saint-Bonaventure, École de danse Mic & Nic. Food truck Porc Bonheur présent de 16 h 30 à 19 h. / Un grand succès! Un montant de 4 455 \$ amassé pour le parc école.
- Halloween mardi le 31 octobre : beaucoup de petits monstres et petites princesses étaient au rendez-vous!! – Merci au Comité des loisirs pour l'organisation de la soirée et aux pompiers pour la sécurité et la distribution.
- Souper spaghetti, samedi 4 novembre au profit de la Paroisse Sainte-Famille – Un grand succès de La Fabrique!
- Cueillette automnale de canettes vides et de bouteilles consignées afin d'amasser des fonds pour l'école Saint-Bonaventure le 29 octobre 2023. Récolte d'une somme de 2 347 \$.
- Salon des artisans au Centre multifonctionnel ce samedi 11 novembre et dimanche le 12 novembre de 10h00 à 16h30– Food Truck Queues de Castor de 11 h à 16 h au profit de l'OPP pour le parc école de Saint-Bonaventure. Ce week-end, encouragez des marchands et artisans locaux!



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité de Saint-Bonaventure

- Vente de livres usagés à la bibliothèque le 11 novembre de 10h à 16h30.

Suivez-nous sur la page Facebook de la Municipalité de Saint-Bonaventure!

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

2023-11-25

13. LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur proposition de Raymond Paulhus, il est résolu, unanimement :

- de lever la séance à 20 h 23.

ADOPTÉE

Guy Lavoie, Maire

Jessy Grenier, Directrice générale et
greffière-trésorière

« Je, Guy Lavoie, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

Guy Lavoie, Maire

Certificat de disponibilité de crédits

Je, soussignée, directrice générale et greffière-trésorière, certifie par les présentes qu'il y a (ou aura) les crédits suffisants pour les dépenses autorisées lors de cette séance.

Jessy Grenier, greffière-trésorière